

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° : 2023.165

Date de convocation : 4 avril 2023

Date d'affichage : 4 avril 2023

**L'an deux mille vingt trois**

**Le onze avril à 19 h 45**

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 33

Votants : 47

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Légalement convoqué, s'est réuni à  
la salle polyvalente - rue de la Mairie  
à Villemaréchal**

**OBJET** : Budget Principal M14 – CC Moret Seine et Loing  
Adoption du Budget Primitif 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

**CHAMPAGNE SUR SEINE** : M. GONORD, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS

**FLAGY** : M. DESVIGNES

**MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET

**MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. POUILLIER, Mme GRAU,  
Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS, Mme THALAMY

**NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD

**NONVILLE** : M. BELLIOU

**PALEY** : M. COCHIN

**REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE

**SAINT MAMMES** : M. SURIER, Mme PIAT, M. PERRIN, M. BRUMENT

**TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT

**VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, M. BEUDAERT

**VILLECERF** : M. DEYSSON

**VILLEMARECHAL** : Mme KLEIN, M. GOISET

**VILLEMER** : M. BEAUFRETON

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

**CHAMPAGNE SUR SEINE** : M. KERIGER représenté par M. GONORD

Mme BAYE représentée par M. GIRY

Mme ROUZAUD représentée par Mme GRONGNARD

**DORMELLES** : M. LARGILLIERE représenté par M. DEYSSON

**MORET-LOING-ET-ORVANNE** : Mme GAUDIN représentée par M. JOCHMANS

M. FONTUGNE représenté par M. ATLAN

Mme SAVAL-BONET représentée par Mme EYRIGNOUX

M. BODIER représenté par M. POUILLIER

Mme DUMAS-PRIMBAULT représentée par M. ZAKEOSSIAN

Mme EPIKMEN représentée par M. LOEUILLLOT

**THOMERY** : M. MICHEL représenté par M. SEPTIERS

M. TROUBAT représenté par Mme MONCHECOURT

**VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON

**VILLE SAINT JACQUES** : M. DUCHATEAU représenté par M. BELLIOU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

**LA GENEVRAYE** : M. OTLINGHAUS

**THOMERY** : Mme DUPONT, Mme PATTYN

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le **24 AVR. 2023**

ID : 077-247700032-20230418-2023165-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023  
Reçu en préfecture le 18/04/2023  
Publié le **24 AVR. 2023**  
ID : 077-247700032-20230418-2023165-BF

Délibération n° 2023.165

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 Avril 2023 ;

Vu le Débat sur les Orientations Budgétaires de l'année 2023 de l'Assemblée Délibérante du 14 Mars 2023 – Délibération 2023.100 ;

Vu la note de synthèse portant sur les budgets 2023 de Moret Seine et Loing ;

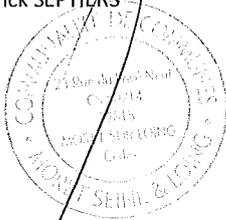
Sur proposition du Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le Budget Primitif 2023 de la Communauté de Communes de Moret Seine et Loing.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
A MORET LOING et ORVANNE, le 11 Avril 2023

Le Président  
Patrick SEPTIERS



Le secrétaire de séance  
Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023  
 Reçu en préfecture le 18/04/2023  
 Publié le **24 AVR. 2023**  
 ID : 077-247700032-20230418-2023165-BF

Délibération 2023.165



**BUDGET PRIMITIF 2023**  
**BUDGET PRINCIPAL**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES MORET SEINE ET LOING**

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	5 107 947,00 €	013 – Atténuations de charges	37 300,00 €
012 – Charges de personnel	7 891 480,00 €	70 – Produits des services	1 143 250,00 €
014 – Atténuation de produits	4 363 312,00 €	73 – Impôts et taxes	19 443 430,00 €
65 – Charges de gestion courante	8 269 279,00 €	74 – Dotations et participations	5 384 152,00 €
66 – Charges financières	544 000,00 €	75 – Produits de gestion courante	74 117,00 €
67 – Charges exceptionnelles	40 580,00 €	76 – Produits financiers	0 €
68 – Dotations semi-budgétaires	36 000,00 €	77 – Produits exceptionnels	380,00 €
022 – Dépenses imprévues	413 192,00 €		
023 – Virement à la section d'investissement	4 220 000,00 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	98 350,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	310 660,00 €	002 – Résultat reporté	5 015 471,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 196 450,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>31 196 450,00 €</b>

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
16 – Emprunts et dette assimilées	1 144 040,00 €	13 – Subventions d'investissement	337 022,00 €
20 – Immobilisation incorporelles	158 400,00 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	935 734,00 €	204 – Subventions d'équipement versées	0 €
21 – Immobilisations corporelles	1 184 124,35 €	23 – Immobilisation en cours	2 800,00 €
23 – Immobilisation en cours	658 259,85 €	10 – Immobilisations corporelles	97 251,20 €
26 – Participation et créances rattachées	0 €	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	1 316 470,62 €
27 – Autres immobilisations financières	682 000,00 €	27 – Autres immobilisations financières	0 €
020 – Dépenses imprévues	124 400,00 €	024 – Produits des cessions d'immobilisations	16 575,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	98 350,00 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	4 220 000,00 €
001 – Solde d'exécution négatif	1 123 767,00 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	310 660,00 €
Restes à réaliser	985 644,80 €	Restes à réaliser	792 941,18 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 094 720,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 094 720,00 €</b>

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 077-247700032-20230418-2023165-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.